

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;  
Vu le code des communes ;  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande reçue le 05 mars 2019 de Monsieur BARLET Fabrice, représentant la société Carrefour Bois Limousin, domiciliée au 15, rue de Limoges – 23300 LA SOUTERRAINE,

Considérant l'exploitation de parcelles forestières qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de débardage et de stationnement d'engins avec dépôt de grumes le long des voies communales n° 1 et 13, il y a lieu de régler l'empiètement de la chaussée dans un but de sécurité publique ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Considérant la réalisation de travaux d'abattage et d'élagage de parcelles forestières sur les voies communales n° 1 et 13 autour du village de Maison Rouge, avec mise en place de dépôt, les routes communales seront rétrécies pour permettre le stationnement des camions au moment du chargement des grumes.

**Les travaux débuteront du mercredi 06 mars au mercredi 31 juillet 2019.**

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place, entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac
- au Responsable du SAMU/SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 05 mars 2019

**Le Maire,**

